



Préavis municipal N° 11-2025 : Modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 24 novembre 2025 en présence de Messieurs Yves-Alain Bigler et de Valentin Dubach, tous deux municipaux. La commission a étudié le préavis municipal 11-2025 et obtenu toutes les explications souhaitées.

Les statuts de l'ASIRE peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. Cependant, entre autres, la modification du mode de répartition des charges doit être soumise à la majorité simple des législatifs des communes membres.

L'entrée en vigueur de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise introduit notamment le mécanisme des élèves pondérés, destiné à compenser certaines charges scolaires spécifiques.

Dans son fonctionnement, l'ASIRE repose sur un principe fondamental qui est la solidarité intercommunale, par la mutualisation des charges, des revenus et des ressources. Ce modèle vise à garantir une prise en charge équitable des besoins scolaires sur l'ensemble du territoire, indépendamment de la situation financière ou géographique des communes.

Par ce fait, tous les décomptes et les répartitions se réalisent par élève. L'introduction d'une nouvelle unité de calcul – les élèves pondérés – créerait des difficultés pour une répartition selon ce principe et à une rupture d'équité entre les communes membres. De plus, si ce retour de la péréquation n'était pas porté en diminution des coûts de l'ASIRE, cela reviendrait à dissocier produits et charges scolaires, introduisant ainsi une inégalité manifeste entre les membres.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°11-2025 comme suit :

- De valider la modification des statuts de l'ASIRE à l'article 30, avec l'ajout du texte « les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels ».

Neyruz-sur-Moudon, le 2 décembre 2025

Emilien Piot

Sébastien Gasser

Kevin Forestier

Corinne Favre

Jean-Luc Jaton (rapporteur)